

*Ministère Délégué  
auprès du Premier Ministre  
Chargé de l'Economie, des Finances,  
et du Plan*

*Direction Générale des Douanes*



*République de Côte d'Ivoire  
Union - Discipline - Travail*

**CIRCULAIRE - N° 764 / du 24 NOVEMBRE 1994**  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Autorisation d'exportation  
par voie terrestre des produits  
pétroliers vers la GUINEE.**

**REF. :** Circulaires :

N°s 364 du 15/01/1981  
394 du 20/10/1981  
509 du 01/08/1986  
632 du 27/11/1990  
742 du 28/03/1994  
743 du 15/04/1994  
744 du 04/05/1994  
750 du 03/08/1994  
756 du 27/09/1994  
761 du 27/10/1994

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que pour compter de la date de signature de la présente Circulaire, l'exportation des produits pétroliers par voie terrestre à destination de la GUINEE, est à nouveau autorisée par les bureaux des Douanes de GBAPLEU et MINIGNAN.

En conséquence, les dispositions de ma Circulaire n° 750 du 3 Août 1994 sont et demeurent rapportées.

**AMPLIATIONS :**

- MEFP
- MIC
- MME
- BUREAU VRIDI PETROLE
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES
- SYNDICAT PME TRANSIT
- CNI



**A. GNAMESOU**